

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Claude Marcet*

*Date de dépôt: 21 octobre 2004*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite sur la haute surveillance des tribunaux**

De récentes procédures judiciaires, qui ont défrayé la chronique, ont montré que le Conseil d'Etat a une conception fluctuante de la séparation des pouvoirs.

Ainsi, par exemple, l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard de Monsieur Sirven n'est pas la même que l'attitude qu'il a eu à l'égard de Monsieur Gaon.

Dans un cas, le pouvoir exécutif ne s'est pas gêné d'intervenir par une sorte de pression dans le domaine de compétence du pouvoir judiciaire, alors que dans l'autre, il invoque la séparation des pouvoirs pour ne pas accomplir un acte qu'il lui déplaît d'accomplir.

Dans l'affaire de Monsieur Sirven, la France ayant émis un mandat d'arrêt international le 5 mai 1997, l'administration genevoise, en l'occurrence l'Office cantonal de la population, dépendant du Département de Justice et Police ne s'est pas retenue pour accorder le 10 juillet 1997 un permis de séjour à celui que les autorités françaises recherchaient ; cet acte constitue un signe évident de la volonté du pouvoir exécutif de protéger Monsieur Sirven, en interférant au besoin dans les affaires de la justice.

Dans l'affaire de Monsieur Gaon, le Conseil d'Etat a invoqué la séparation des pouvoirs pour prétendre ne pas représenter l'Etat, ce qui est contraire à sa tâche de représentation qui incombe constitutionnellement au pouvoir exécutif.

Depuis deux siècles au moins, il est admis, aussi bien en droit interne qu'en droit international, qu'un Etat est responsable des décisions de ses tribunaux. Dans le même ordre d'idées, il est aussi admis que c'est le rôle de l'exécutif d'assumer la représentation de l'Etat tant envers les citoyens qu'envers d'autres Etats.

Je comprends très bien que le gouvernement n'ait pas souhaité présenter des excuses à Monsieur Gaon, mais il aurait fallu le faire pour de bons motifs et non en commettant une faute de droit en sus des erreurs qui ont parsemé le parcours judiciaire de Monsieur Gaon.

Devant la géométrie variable de la conception que se fait le Conseil d'Etat de la séparation des pouvoirs, je comprends dès lors fort mal que, dans le cadre d'une troisième affaire portée récemment à ma connaissance, affaire que j'appellerai « *l'affaire de l'extinction de puits de pétrole* », pour bien la cibler et pour éviter que d'aucuns puissent prétendre ne pas comprendre de quoi je parle, un membre dudit Conseil d'Etat (Conseil d'Etat dont je sais que deux membres au moins ont eu connaissance de cette affaire) n'a pas jugé utile de faire un simple téléphone à Monsieur le Procureur Général de la République pour l'informer qu'un justiciable promettait **un milliard de dollars** à l'Etat de Genève, que la collectivité était intéressée à cette offre **et que la seule demande du justiciable était que la Justice (avec un grand J) avance normalement et soit rendue**, ce qui ne semblait manifestement pas être le cas aux yeux de ce dernier, notamment, mais pas uniquement, à voir la lenteur avec laquelle la justice (avec un petit j) genevoise se traîne dans cette affaire (les prescriptions, il est vrai, arrangeraient peut-être ici aussi certaines personnes, comme dans le cas de la Banque cantonale).

En réalité, ce justiciable allait même au-delà de cette offre, puisqu'il promettait aussi **un autre montant de un milliard de dollars** pour favoriser la recherche scientifique à l'Université de Genève.

Les informations en ma possession montreraient que le Conseil d'Etat (en fait l'un de ses membres) a tout d'abord répondu qu'il était parfaitement disposé à informer Monsieur le Procureur Général de l'intérêt que ces offres présentaient pour la République, mais qu'il a ensuite préféré ne pas entreprendre une quelconque démarche. Pourquoi ? Seul le Ciel en l'état le sait.

Les informations en ma possession montreraient également que la procédure **dans laquelle se débat depuis des années** ce justiciable, sans parvenir à se faire entendre de la justice (avec un petit j) genevoise, semble liée au scandale « Sirven ». Faut-il dès lors aussi voir un lien entre la manière

dont l'Office cantonal de la population a autrefois accordé un permis de séjour à Monsieur Sirven avec les embûches que rencontre aujourd'hui ce justiciable et l'extrême lenteur, pour ne pas dire grande paresse, avec laquelle progresse son dossier pour aboutir progressivement à une impasse, dont d'aucuns disent qu'elle est d'ores et déjà voulue et programmée ?

Ce qui se passe dans ce dossier donnent irrésistiblement l'impression que des intrigues et des pressions s'exercent jusque dans l'antre de Thémis et que l'incapacité de la justice (avec un petit j) de boucler un dossier aujourd'hui vieux de huit ans sert à merveille des intérêts inavouables.

Comment comprendre autrement qu'un dossier complet de pièces bancaires transmises au pouvoir judiciaire genevois par des services fédéraux ait disparu une première fois, et que, après transmission d'un deuxième jeu de ces mêmes pièces par les mêmes services fédéraux, ces pièces disparaissent une seconde fois, en sorte qu'il n'y a plus qu'un dossier vide qui amène à point nommé, pour des intérêts inavouables, une ordonnance de classement, dossier devenu vide qui, il faut le préciser, n'est pas resté que dans un seul cabinet d'instruction.

Il est évident qu'une telle ordonnance servirait au mieux les intérêts d'une famille régnante d'un pays grand producteur de pétrole, mais pas seulement ces intérêts, puisque des dizaines de milliards de dollars semblent aussi « se promener » dans les poches de divers personnages.

La vie politique d'un de nos grands voisins montre que des figures importantes de la société et de la vie publique peuvent être éclaboussées par des scandales qu'une justice (avec un petit j), disciplinée par des promotions étroitement contrôlées par des autorités politiques, étouffé à point nommé et que des lois faites sur mesures comblent parfois les failles des dispositifs que peuvent mettre en place des magistrats honnêtes et indépendants.

Se peut-il que de tels intérêts puissent dévier le cours de la justice à Genève ?

Se peut-il que les rouages de la vie politique d'un Etat étranger exercent une influence chez nous ?

L'énormité du scandale que pourrait constituer la possible disparition, quand bien même ne serait-elle que partielle, d'un dossier de quelque trente classeurs de pièces accablantes pour des gens d'ici et d'ailleurs, m'amène à me poser des questions sur l'indépendance de la justice genevoise et sur son fonctionnement.

*Mes questions sont donc les suivantes :*

1. Est-il exact qu'un membre du Conseil d'Etat a été approché en vue d'intervenir auprès du Procureur de la République dans le cadre d'une affaire de plusieurs milliards de dollars pour que la Justice (avec un J) s'accélère et soit rendue ? Cette affaire, pour bien la cibler et pour que personne puisse prétendre ne pas comprendre ma question, je rappelle l'avoir nommée « l'affaire de l'extinction de puits de pétrole ».
2. Est-il exact que ce membre du gouvernement a refusé d'intervenir, alors que dans un premier temps il aurait donné son accord pour ce faire ?
3. De quelle manière le Conseil d'Etat conçoit-il la haute surveillance des tribunaux dont il est chargé par l'article 124 de la Constitution ?
4. Le Conseil d'Etat considère-t-il que cette surveillance est épuisée par la seule présence du Conseiller d'Etat chargé du département de Justice et Police au sein du Conseil supérieur de la magistrature ?
5. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas imposer directement des dispositions et des règles de précautions pour la conservation des dossiers au sein du Palais, ou faire pour le moins en sorte que ces dispositions et règles soient imposées par qui de droit ? car s'il appert véritablement que des dossiers peuvent disparaître au gré des vents et des volontés au sein du pouvoir judiciaire, d'aucuns vont rapidement affirmer que notre justice ne vaut finalement pas plus que celle d'une république bananière.
6. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les expériences insolites et douloureuses pour la collectivité publique genevoise que nous avons faites au sujet du fonctionnement des Offices de poursuites et de faillites et de leur surveillance ne sont pas en train de se répéter dans le fonctionnement même de la justice au sein du Palais ?
7. De quelle manière entend intervenir le Conseil d'Etat pour faire réapparaître les dossiers disparus dans le dossier dit de « l'affaire de l'extinction de puits de pétrole » ?

J'entends recevoir une réponse suffisamment concrète pour ne pas avoir besoin de demander quels contacts le Conseil d'Etat a pu avoir avec des magistrats du pouvoir judiciaire ou des avocats qui apparaissent en filigrane dans le dossier dit de « l'affaire de l'extinction de puits de pétrole » auquel je fais allusion, et dont les préoccupations sont évidemment très éloignées de l'intérêt qu'il y a pour notre collectivité publique à recevoir un milliard de dollars dans les caisses exsangues de la République, sans parler de l'apport

pour la recherche, avec pour seule contrepartie que la Justice (avec un grand J) fonctionne comme elle le devrait.

Si la réponse du Conseil d'Etat n'était pas à la hauteur de l'enjeu et de mes espérances de clarté et de transparence, je me réserve d'ores et déjà la faculté de demander la constitution d'une commission d'enquête parlementaire pour enquêter non seulement sur la disparition d'une grande partie de ce dossier dit de « l'affaire de l'extinction de puits de pétrole », mais aussi sur les influences et interventions directes et/ou indirectes qui ont pu s'exercer au sein et autour du Palais dans le cadre dudit dossier dit de « l'affaire de l'extinction de puits de pétrole ».